

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/27/2021021268/justel>

Dossier numéro : 2021-06-27/11

Titre

27 JUIN 2021. - Arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement pour l'année 2022 du Service de Médiation de l'Energie

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69627

Entrée en vigueur : 19-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de Médiation de l'Energie pour l'année 2021 est fixé à 1.800.603,35 euros.

[Art. 2](#). Le montant mentionné à l'article 1er est financé pour un montant de 1.793.603,35 euros sur base de la redevance de médiation due par les entreprises d'électricité et de gaz, fixée en vertu de l'article 27, § 9, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, remplacé par la loi du 16 mars 2007, pour un montant de 6.000 euros par des recettes diverses et pour un montant de 1.000 euros par d'autres recettes.

[Art. 3](#). Le ministre ayant l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.